

Annexe II à l'arrêté royal du 17 octobre 2016 relatif au tachygraphe et aux temps de conduite et de repos

**« ANNEXE II. – RAPPORT SUR LE TELECHARGEMENT DE DONNEES
CERTIFICAT D'IMPOSSIBILITE DE TELECHARGEMENT**

Service public fédéral Mobilité et Transports
Direction générale Transport routier et Sécurité routière

<u>RENSEIGNEMENTS SUR LE VEHICULE ET L'ENTREPRISE</u>
Numéro d'immatriculation du véhicule :
Numéro de châssis du véhicule :
Fabricant du véhicule :
Modèle du véhicule :
Nom de l'entreprise de transport :
Adresse de l'entreprise de transport :
Description de la carte de l'entreprise :

<u>DONNEES SUR L'UNITE EMBARQUEE</u>
Nom du fabricant du tachygraphe :
Modèle de l'unité embarquée :
Numéro de série de l'unité embarquée :
Année de fabrication :
Situation de l'unité dans la cabine :
Numéro d'homologation de l'élément :

NUMERO DU CERTIFICAT : B/

<u>RENSEIGNEMENTS SUR L'ATELIER AGREE</u>
Nom :
Adresse :
Marque d'agrément :
Description de la carte :
Nom du technicien auteur de l'intervention :

<u>RENSEIGNEMENTS SUR LE TELECHARGEMENT</u>	
La demande écrite de téléchargement des données reçue de l'entreprise de transport doit être jointe à la copie de ce document et archivée à l'atelier agréé.	
Etait-il possible d'afficher les données à l'écran ?	OUI / NON
Etait-il possible d'imprimer les données ?	OUI / NON
Etait-il possible de télécharger les données ?	OUI / NON
Etait-il possible de télécharger toutes les données de l'unité embarquée ?	OUI / NON
Si non, pourquoi?	
Date de téléchargement des données depuis l'unité embarquée :	
Les données ont-elles été envoyées à l'entreprise ?	OUI / NON
Date d'envoi:	

DECLARATION

Le présent document atteste qu'il a été possible/n'a pas été possible¹ de télécharger les données stockées dans l'unité embarquée identifiée ci-dessus. Suite à la demande écrite de l'entreprise de transport identifiée ci-dessus :

- Il n'a pas été possible de remettre les données à l'entreprise de transport et le présent document est délivré en guise de certificat d'impossibilité de téléchargement, conformément à l'exigence 261 de l'annexe IB du règlement (CEE) N° 3821/85 ou l'exigence 416 de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission.
- Les données susmentionnées ont été envoyées à l'entreprise de transport conformément aux dispositions énoncées à l'exigence 260 de l'annexe IB du règlement (CEE) N° 3821/85 ou l'exigence 415 de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission.²
- Le présent document a été délivré conformément aux procédures établies par l'autorité compétente du Royaume de Belgique.

**SIGNATURE DU TECHNICIEN AUTEUR DE
L'INTERVENTION**

SIGNATURE DU RESPONSABLE TECHNIQUE

»

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile.